



# SEJOUR DANS LES ALPES

A CHÂTEL du 23 février au 2 mars 2019



Le Club de Ski d'Escalquens organise son séjour de 6 jours complets à CHÂTEL (Haute-Savoie) dans le chalet « les cyclamens » situé au pied des pistes à 50 mètres du télésiège Barbossine (accès au domaine Porte du soleil, 650 km de pistes France et Suisse).

Ce séjour est ouvert à tous les escalquinois ou non à partir de 8 ans non accompagnés, ados et adultes.

L'hébergement en pension complète dans un hôtel pour groupe agréé Jeunesse et sports et Education Nationale en chambre de 2 à 8 lits avec douche et toilette individuelle.

**Un excellent encadrement pour vos enfants et ados :** pour la pratique du Ski ou Snow, les enfants et adolescents, répartis par groupe de 5 ou 6 maxi, d'un niveau de 2<sup>ème</sup> étoile, sont pris en charge par des animateurs titulaires du BAFA avec la spécialité ski dès 9 heures du matin jusqu'à 17 heures. Le soir, les enfants et adolescents sont encadrés par les responsables du club.

**Ski toute la durée du séjour** sauf le mercredi matin (repos)

**Pour les adultes**, ski libre ou possibilité de skier en groupe avec des animateurs habitués des lieux.

**Et le soir**, des animations pour tous : cinéma, TV, ping-pong, ...

**Le départ est fixé au samedi février à 22h.  
Le retour est prévu le samedi février au matin (devant la Mairie d'Escalquens).**

FORMULE TOUT COMPRIS : 735€ moins de 15 ans  
780 € plus de 15 ans

- ⇒ Voyage en bus tout confort : sièges inclinables - vidéo
- ⇒ Pension complète, remontées mécaniques, encadrement.
- ⇒ Possibilité de fourniture de matériel
- ⇒ Carte d'identité obligatoire

**Adhésion au club ( 37 €) non comprise**

**Renseignements :**

Georges GOBBATO 06 81 86 53 27  
Jean-Paul BARLET 06 42 39 50 84  
Jean-Claude DURAND 06 86 70 47 02

**Ski Club**  
**10.7 Chemin d'En Poutet**  
**31750 Escalquens**

*Document à conserver*

# Règlement du séjour

---

- 1<sup>er</sup> article** Les jeunes de moins de 18 ans sont encadrés par un animateur ou animatrice durant ce séjour pendant la journée. Le soir, les responsables du séjour prennent le relais.
- 2<sup>ème</sup> article** Deux sorties le soir jusqu'à 23 heures seront autorisées aux ados.
- 3<sup>ème</sup> article** Une pause est accordée le mercredi matin pour éviter tous risques d'accidents.
- 4<sup>ème</sup> article** Le soir, à partir de 21 heures, il est interdit de faire du bruit dans le chalet afin de respecter les autres pensionnaires.
- 5<sup>ème</sup> article** Le matériel mis à votre disposition devra être respecté sachant que toutes dégradations ou détériorations seront facturées au responsable légal.
- 6<sup>ème</sup> article** Les locaux devront être respectés et rendus en bon état.
- 7<sup>ème</sup> article** Nous demandons le respect envers les animateurs(trices) ou d'autres pensionnaires
- 8<sup>ème</sup> article** Pour les mineurs, interdiction de consommer de l'alcool durant le séjour. En cas de consommation de produits « interdits » par la loi ou de vols à l'intérieur ou extérieur de l'établissement, l'adhérent sera immédiatement reconduit chez ses parents.
- 9<sup>ème</sup> article** Tout manquement à ces règles sera signalé aussitôt aux parents.